



Séance du HHCPP du 16 mai 2018

Déclaration liminaire n°1

Le projet IPA (Infirmier(e) de Pratique Avancée) s'est heurté au mur des instances médicales.

Les textes présentés ne sont malheureusement pas à la hauteur de l'enjeu et des attentes.

Connaissant très bien les forces en jeu pour les avoir régulièrement subi pour la reconnaissance de la profession IADE, nous avons prévenus nos "partenaires" qu'à l'épilogue de cette séquence, le corps médical aurait le dernier mot.

Nous comprenons que le chantier IPA est dédié à la prise en soins des patients atteints de maladies chroniques.

Demain l'IPA exécutera des protocoles sous la coordination d'un médecin.

Conscients que le modèle québécois suivi ne concerne que des aspects éloignés de nos champs de compétences (la profession IADE n'existant pas au Québec), il est à noter que dans les autres pays où il y eut un essor de la pratique avancée, les IADE et Sages-femmes furent évidemment les premiers à bénéficier de nouveaux statuts.

Rappelons ici que les IADE sont les seuls professionnels habilités à pratiquer l'anesthésie et la réanimation per-opératoire en autonomie dans un cadre défini en suivant une stratégie établie par un médecin anesthésiste-réanimateur.

À l'heure actuelle, la profession IADE est la seule profession paramédicale dont la formation Master répond aux exigences universitaires et dont la pratique est reconnue depuis longtemps par le corps médical comme dite avancée.

À l'heure actuelle les paramédicaux « praticiens » les plus aboutis sont les IADE. L'exercice autonome IADE est unique dans la sphère des professions paramédicales.

L'importance de l'expertise IADE dans la fonction d'encadrement est primordiale.

La spécificité IADE dans le management d'équipe est nécessaire et indispensable.

Nous réclamons que toute la profession IADE soit reclassée dans un nouveau livre de la 4^{ème} partie du Code de Santé Publique.

Nous réclamons la création d'un nouveau livre 3 entre les livres des professions médicales et de la pharmacie d'un côté et le livre des auxiliaires médicaux de l'autre ; un nouveau livre 3 consacré aux professions intermédiaires dont le titre 1 sera la profession IADE.

Le Conseil Syndical du SNIA